



### RECONDUCTION n° 21/2 DU PROCES-VERBAL n° 11 - U - 447

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

<b>Concernant</b>	Un mur porteur, réalisé en briques de terre cuite de référence « BGV THERMO 2 » d'épaisseur 200 mm, recouvert sur une face par un enduit extérieur et sur l'autre par un revêtement intérieur à base de plâtre de référence AEROBLUE ® et un doublage de référence DOUBLISSIMO TH 32 13 + 100 (BPB PLACO).  Sens du feu : Côté doublage  Chargement maximal autorisé : 133 kN /ml
<b>Demandeur</b>	BOUYER LEROUX 6 l'Etablère F – 49280 LA SEGUINIÈRE
<b>Extensions de classement reconduites</b>	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : <b>11/1, 16/2 et 18/3</b>
<b>Durée de validité</b>	Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au : <b>26 juillet 2026.</b> Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

*Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.*

Maizières-lès-Metz, le 28 juillet 2021

X

Guillaume  
SIEMONEIT

Chargé d'Affaires  
Signé par : SIEMONEIT Guillaume

X

Clifford CHINAYA

Superviseur  
Signé par : Clifford CHINAYA

## **RÉSISTANCE au FEU des ÉLÉMENTS de CONSTRUCTION**

*Selon Arrêté du 22 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur*

### **PROCÈS-VERBAL de CLASSEMENT n° 11 – U – 447**

Des extensions de classement peuvent se rapporter au présent procès-verbal. Elles ne sont cumulables entre-elles qu'après avis du Laboratoire.

*Durée de validité :*

Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au :  
**26 juillet 2016**

*Rapport de référence :*

**EFECTIS FRANCE 11 – U – 447**

*Concernant :*

**Un mur porteur, réalisé en briques de terre cuite de référence « BGV THERMO 2 » d'épaisseur 200 mm, recouvert sur une face par un enduit extérieur et sur l'autre par un revêtement intérieur à base de plâtre de référence AEROBLUE ® et un doublage de référence DOUBLISSIMO TH 32 13 + 100 (BPB PLACO).**

**Sens du feu : Côté doublage**

**Chargement maximal autorisé : 133 kN /ml**

*Demandeur :*

**BOUYER LEROUX  
Lieu dit L'ETBLERE  
FR – 49280 LA SEGUINIÈRE**

**Ce procès-verbal comporte 6 pages. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.**

## 1. INTRODUCTION

Procès-verbal de classement de résistance au feu affecté au mur porteur réalisé en briques de terre cuite conformément aux modes opératoires donnés dans la norme NF EN 13501-2 « Classement au feu des produits de construction et éléments de bâtiment - Partie 2 : Classement à partir des données d'essais de résistance au feu à l'exclusion des produits utilisés dans les systèmes de ventilation ».

## 2. LABORATOIRE D'ESSAI

Nom : Efectis France  
Adresse : Efectis France  
Voie Romaine  
F - 57280 MAIZIERES-lès-METZ

## 3. DEMANDEUR DE L'ESSAI DE REFERENCE

Nom : BOUYER LEROUX  
Adresse : Lieu dit L'ETABLERE  
FR – 49280 LA SEGUINIERE

## 4. ESSAI DE RESISTANCE AU FEU DE REFERENCE

Numéro de l'essai : 11 – U – 447  
Date de l'essai : 26 juillet 2011

## 5. REFERENCE ET PROVENANCE DE L'ELEMENT TESTE

Référence : « BGV THERMO 2 »  
Provenance : BOUYER LEROUX  
Lieu dit L'ETABLERE  
FR – 49280 LA SEGUINIERE

## 6. PRINCIPE DE L'ENSEMBLE

### 6.1 TYPE DE FONCTION

Le mur réalisé en briques de terre cuite était défini comme un « élément porteur ». Sa fonction était de résister au feu et à la charge appliquée en ce qui concernait les caractéristiques de performances de résistance au feu données au paragraphe 5 de la norme NF EN 13501-2.

### 6.2 GENERALITES

Voir planche n° 1.

L'élément objet du présent procès-verbal est un mur porteur réalisé en briques de terre cuite « BGV THERMO 2 », à alvéoles verticales.

Le mur est recouvert par un enduit extérieur en face non-exposée et un doublage en face intérieure.

Il est linéairement chargé en tête.

### 6.3 DESCRIPTION DE L'ELEMENT

**Nota :** Le plan figurant sur la planche n° 1 a été fourni par le Demandeur, contrôlé par le Laboratoire d'Efectis France et est conforme à l'élément testé.

#### 6.3.1 Briques

Voir planche n° 1.

Les briques utilisées sont en terre cuite et à alvéoles verticales. Elles ont pour dimensions hors tout 500 x 200 x 314 mm (l x e x h).

Les rangs sont montés au mortier joint mince POSEBRIK C réparti au rouleau.

Des tenons filés sur les faces latérales et leurs décaissés correspondants créent une succession d'emboîtements de type tenon/mortaise sur toute la hauteur des briques assurant l'alignement de ces derniers.

#### 6.3.2 Revêtement du mur porteur

Le mur porteur est revêtu côté feu par un revêtement intérieur à base de plâtre de référence AEROBLUE ® (BPB PLACO) d'épaisseur  $7 \pm 1$  mm, puis par un doublage intérieur de référence DOUBLISSIMO TH 32 (BPB PLACO) d'épaisseur totale 113 mm composé de plaques de plâtre d'épaisseur 13 mm et de polystyrène TH 32 d'épaisseur 100 mm. Le doublage est fixé par plots de colle de référence MAP (BPB PLACO) à raison de 10 plots/m<sup>2</sup> environ.

Sur sa face non-exposée, le mur est recouvert d'un enduit extérieur WEBERLITE G (WEBER BROUTIN) d'épaisseur  $15 \pm 2$  mm projeté à la main.

## 7. REPRESENTATIVITE DE L'ELEMENT

Par ses matériaux issus de fabrication courante, l'élément - mis en oeuvre dans les conditions observées par le Laboratoire et conformément à la notice de mise en oeuvre par le fabricant - peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle.

## 8. CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

### 8.1 REFERENCE DU CLASSEMENT

Le présent classement a été réalisé conformément au paragraphe 7.3.2. de la norme NF EN 13501-2.

### 8.2 CLASSEMENT

L'élément est classé selon les combinaisons suivantes de paramètres de performances et de classes.

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
R	E	I			30						
R	E				30						

*Les classements prononcés ci-dessus ne sont valables que pour un chargement centré uniformément réparti et dont l'intensité ne dépasse pas 133 kN/m<sup>2</sup> et pour une hauteur maximale de 2600 mm.*

## 9. CONDITIONS DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

### 9.1 A LA FABRICATION ET A LA MISE EN OEUVRE

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée figurant dans le rapport de référence.

En cas de contestation sur l'élément faisant l'objet du présent procès-verbal, le rapport de référence pourra être demandé à son propriétaire, sans obligation de cession du document.

### 9.2 SENS DU FEU

#### FEU COTE DOUBLAGE

### 9.3 DOMAINE D'APPLICATION DIRECTE DES RESULTATS

Conformément au paragraphe 13. de la norme NF 1365-1, les résultats de l'essai au feu sont applicables aux constructions similaires lorsque l'une ou plusieurs des modifications ci-dessous ont été apportées et que la construction continue à être conforme au code de conception correspondant du point de vue de sa rigidité et de sa stabilité :

- a) diminution de la hauteur ;
- b) augmentation de l'épaisseur du mur ;
- c) augmentation de l'épaisseur des matériaux constitutifs ;
- d) diminution des dimensions linéaires des blocs mais pas de leur épaisseur ;
- e) diminution de la charge appliquée ;
- f) augmentation de la largeur sous réserve que l'élément d'essai ait été soumis à l'essai en pleine largeur ou avec une largeur de 3 m suivant la plus grande des deux valeurs.

### 10. DUREE DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

Ce procès-verbal de classement est valable **CINQ ANS** à dater de la réalisation de l'essai, soit jusqu'au :

**VINGT SIX JUILLET DEUX MILLE SEIZE**

Passé cette date, ce procès-verbal n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par Le Laboratoire d'Efectis France.

Fait à Maizières-lès-Metz, le 5 septembre 2011



**Jérôme VISSE**  
Responsable de pôle  
« Portes et fermetures métalliques & Marine »



**Sébastien BONINSEGNA**  
Chef du service Consultance  
Chef du Service Essais 2

Planche n° 1 - Profil de la brique.

